
Avis d'une Session de la Cour pour la confirmation des rapports des taxes non-acquittées.

AVIS est par le présent donné, que le Juge de la Cour de District a fixé Mardi le 28ième jour de Novembre, 1916, à 10 heures de l'avant-midi au Palais de Justice du Village de Saint-Paul des Métis, comme celui où il siègera pour la confirmation des rapports des taxes non-acquittées, tel qu'il est prévu par la Section 91 du Local Improvement Act couvrant les Districts d'amélioration locale suivants :

Grands Districts, Nos. 541, 571, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 631, 634, 635, 636, 661, 663, 665, 666.

Petits Districts Nos. 544, 573, 575, 576.

Aussi pour la confirmation des rapports des taxes non-acquittées tel que prévu par la Section 19 de l'Ordonnance des Ecoles par les Secrétaires-Trésoriers des Districts suivants, savoir :

Nos. 75, 1433, 1476, 1477, 1494, 1614, 1632, 1776, 1893, 1928, 1935, 1942, 1989, 2073, 2093, 2149, 2407, 2408, 2480, 2500, 2532, 2534, 2598, 2696, 2793, 2803, 2842, 2846, 2932, 2932a, 2979, 3096, 3166, 3181.

Aussi pour la confirmation du Tax Enforcement Return, tel que prévu par la Section 11 de l'Acte de la Taxe Educationnelle couvrant les terrains situés dans les Districts suivants :

Nos. 541, 544, 571, 573, 575, 576, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 631, 634, 635, 636, 661, 663, 665, 666.

Donné à Edmonton, ce 12ième jour de Septembre, 1916.

JNO. PERRIE,

Député Ministre des Affaires Municipales.

Lisez nos annonces et patronnez nos annonceurs.

2